

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

**Arrêté du 23 juin 2025 prorogeant l'arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025**

NOR : TSSH2518022A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre des armées,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4021-2, L. 4021-3 et D. 4021-2 ;  
Vu l'arrêté du 7 septembre 2022 modifié définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2023 à 2025 ;  
Vu la concertation conduite en application des 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 4021-2,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2022 susvisé définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025 s'appliquent pour l'année 2026.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juin 2025.

*La ministre du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de l'offre de soins,*

M. DAUDÉ

*Le ministre des armées,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le médecin général des armées,  
directeur central du service de santé des armées,*

J. MARGERIE